

Luc Perrin,

Regard d'historien,

Le Cardinal Castrillon Hoyos vient de publier le 25 septembre dernier, une préface en anglais (ignorée par les français, sauf Daniel Hamiche bien sûr) à une réédition du Forstescue qui outre manche est célébriissime. C'est le manuel d'explications du rituel romain en forme extraordinaire. Le bon Père Fortescue n'employait pas ce terme parce qu'il est mort très longtemps avant qu'il ne soit forgé par Sa Sainteté Benoît XVI. Cette préface est extrêmement intéressante et actuelle.

En effet, le Cardinal Castrillon Hoyos, Président de la Commission Ecclesia Dei, intervient et reprend à peu de choses près, d'une manière très ramassée, ce qu'il a dit au mois de juin en Angleterre. Je cite et je traduis : « Summorum pontificum clarifie de manière définitive, » -de manière définitive, l'adjectif est important, donc au-delà, apparemment, des trois ans évoqués par la lettre d'accompagnement du Pape que certains ont mal comprise,- donc, « clarifie de manière définitive que les rites liturgiques selon les livres de 1962 n'avaient jamais été abrogés ». Je coupe la citation, et « qu'ils devraient être largement offerts pour tous les fidèles », vous avez bien entendu, pour tous les fidèles, donc pas simplement pour les quelques uns, très peu nous disait-on l'année dernière, qui auraient fait des demandes, mais pour tous les fidèles. Je cite le Cardinal Castrillon Hoyos et il poursuit « il est désormais clair, que les catholiques ont un droit » et il dit « au sens juridique du terme, au rite liturgique plus ancien et que les curés et les évêques doivent accepter (il écrit : must accept, doivent accepter) les demandes et requêtes des fidèles qui les forment ». Toujours le Cardinal qui parle. Il ajoute : « Cela vaut pour les supérieurs ecclésiastiques, comme pour les ordinaires » (c'est à dire les évêques diocésains). En effet, l'Eglise est une communion (le Père Schubert l'a rappelé), mais c'est une communion hiérarchique, et cette communion hiérarchique, elle a aussi un droit propre, le droit canonique. Mais ce droit s'exerce justement dans cette communion hiérarchique d'une manière différente, et c'est peut être cela que voulait dire le Père Schubert en parlant du droit opposable, différente d'une société commerciale, du droit commercial ou du droit civil et cette manière différente, c'est le message aux évêques de France du Pape à Lourdes le 15 septembre dernier, qui nous la donne, cette manière différente de dire le droit dans l'Eglise.

En effet, que demande le Pape aux évêques de France, mais, à travers eux et les orateurs l'ont dit, à tous les évêques, et à travers eux, à tous les pasteurs, tous ceux qui ont la charge pastorale ? D'être fidèles au droit, de répondre au droit, et de le faire dans l'amour. C'est assez logique pour un chrétien, finalement, au-delà même du catholicisme. Faites-vous serviteurs de l'unité, dit-il aux évêques de France, en aimant tous les fidèles dans ce contexte précis de l'application du Motu Proprio Summorum pontificum, y compris ceux qui sont encore au seuil des églises où à célébrer dans le froid sur le parvis d'une cathédrale, par exemple dans le nord de la France. Le droit, mais le droit dans l'amour, moteur de la communion hiérarchique qu'est l'Eglise catholique.

Alors, si on veut justement regarder un petit peu l'histoire, et nous faisons le bilan d'un an du Motu Proprio, nous pourrions regarder 2007/2008. La plupart des intervenants l'ont fait, d'autres le feront après moi, mais ce serait oublier (l'un d'entre nous l'a dit, je crois que c'est Christophe Geffroy), le poids de l'histoire. Le poids de l'histoire, c'est effectivement un terme extrêmement important, parce que ce droit qui a été reconnu solennellement par le Motu Proprio Summorum

pontificum, ce droit, il a été nié, il a été frustré, les fidèles qui le revendiquaient pendant 40 ans presque (depuis 1970/1974) ont été vilipendés. Mme Peyrol a publié un ouvrage bien nommé, « Les sans-papiers de l'Eglise ».

Depuis 1974, il y a un texte officiel qui émane de la Congrégation pour le Culte Divin qui demandait que la forme ordinaire du rite romain soit la seule et exclusive célébrée dans l'ensemble des diocèses latins du monde, excepté le tout petit canton d'irréductibles qu'étaient l'Angleterre et le Pays de Galles, qui bénéficiait d'un indult depuis 1971. Cela veut dire quoi ? Cela veut dire que, entre 1974 et 1984, il n'y avait pas de droit, et, où était l'amour ? Et que la résistance des fidèles, (au passage pour l'historien de l'Eglise, c'est intéressant, il y a des précédents) la résistance des fidèles et de quelques clercs était justifiée, c'est Benoît XVI qui le dit implicitement, puisqu'ils protestaient d'un déni de droit et d'un manque d'amour. En 1984, est publié un indult dont l'application si parcimonieuse, Philippe Guy a été un des bénéficiaires, il l'a évoqué, mais il n'y en a eu que deux communautés sur l'ensemble de la région parisienne. Aux Etats-Unis, en 1988, il y en a 4 ou 5 de mémoire, pour l'ensemble des Etats-Unis ! Autant dire que c'était homéopathique, et en 1988 au fond, dans Ecclesia Dei, que dit le Pape Jean-Paul II ? A peu de choses près, déjà, ce que disait le 15 septembre dernier le Pape Benoît XVI : « Soyez généreux ! » disait Jean-Paul II. « Appliquez l'indult avec générosité ! Aimez vos paroissiens, aimez au fond vos diocésains ». Voilà ce que demandait Jean-Paul II en 1988. Il y avait donc un peu de droit, déjà, pas complètement puisque nous étions encore dans une démarche d'indult, de permission, un peu de droit, un peu d'amour. Une partie des pères évêques, comme on dit depuis les années 60/70 ont été paternels, c'est vrai, une petite partie. Une plus grande partie après 1988, mais beaucoup ont eu une paternité cruelle, beaucoup sont restés sourds : surdité à Nanterre pendant longtemps, avant Mgr Daucourt il y a peu de temps, le Père Aybram ne me contredira pas ; le cœur était fermé à St Denis, il l'est toujours ; il était très clos à Pontoise, et cela s'est propagé, je pourrais donner d'autres exemples. Tout à fait clos également à Metz. Mgr Weekland, archevêque de Milwaukee aux Etats-Unis, a même dit que ce Motu Proprio de 1988 était, selon lui, la cause de l'échec de la réforme liturgique. Rien que cela. Il a publié un article pour dire tout le mal qu'il pensait du Motu Proprio de Jean-Paul II dans la grande revue américaine des jésuites « America ». D'un côté, ceux qu'on appelait, d'un terme péjoratif, les ralliés étaient raillés par la Fraternité St-Pie X, de l'autre côté, traités en paria par le clergé diocésain. J'ai recueilli plusieurs témoignages de chapelains divers pour le savoir, et je vous passerai les détails, ils pourraient tout à fait figurer dans une pièce de Pagnol. Mais, c'est tout de même un petit peu triste. Un peu de droit, un peu d'amour, un amour chichement compté.

Pourtant ces communautés se développent, depuis 1988 surtout. Elles sont dynamiques, des jeunes, souvent de jeunes familles, la diversité y entre. Je ne la vois pas trop aujourd'hui, mais quand je me promène dans les communautés traditionnelles françaises ou à l'étranger, je la vois : des visages des Antilles, d'Afrique, de l'Inde, de Maurice, de la Réunion, quelques Asiatiques du sud-est asiatique. On commence à les voir. Aux Etats-Unis, Mgr Péri, qui est le seul évêque africain-américain, est celui qui est le plus attaché à la forme extraordinaire du rite romain, et ce, depuis plusieurs années, Daniel Hamiche ne me contredira pas.

Entre 2005 et 2007, quand il a été question d'étendre le régime juridique, qu'avons-nous entendu en France ? Aux Etats-Unis, peu de choses. En France, des cris, des objections, des objurgations, pour reprendre la formule de Caroline Fourest employée récemment, cela va être Vatican moins II. Le monde va s'écrouler !

Alors, en 2007, le Motu Proprio paraissant, les évêques allemands se réunissent immédiatement avec leurs collègues, un peu plus tard suisses, et un petit peu plus tard polonais, pour édicter des règles que Mgr Perl, le vice-Président de la Commission Ecclesia Dei, vient tout récemment de qualifier de règles bureaucratiques destinées à empêcher en pratique l'application du Motu Proprio. Amour chichement compté. Mgr Leborgne nous a cité un triste épisode, tout à l'heure, lui-même : une assemblée de fidèles de forme ordinaire qui exprime sa charité, son sens des béatitudes, en applaudissant le curé qui refuse une demande à un groupe de fidèles de la paroisse. Vous avez entendu l'exemple comme moi, il n'est malheureusement pas isolé.

Alors, traversons l'Atlantique. A Chicago, cosmopolite mégapole, le Cardinal Georges, son archevêque, en 2002, c'est-à-dire six ans avant le Motu Proprio de Benoît XVI, dit effectivement qu'il y a bien un droit, selon lui, au missel romain de 1962 et qu'il ne voit pas de raisons pour que l'usage de ce missel soit si contingenté dans l'Eglise latine. Le même Cardinal Georges a invité dans son diocèse, et a reconnu, une communauté bi-formelle, dirons-nous, on disait bi-rituelle avant 2007, les Chanoines de St Georges Cansius, qui célèbrent selon les deux formes. Mais quelques années plus tard, il invite l'Institut du Christ-Roi, à qui il confie une paroisse dans un quartier déshérité, en charge de rebâtir cette église qui tombait en ruines et qui va célébrer selon l'unique forme extraordinaire. Dans ce diocèse très vaste, assez comparable à la région parisienne, il y a une quantité de communautés catholiques orientales de divers rites, comme à Paris, il y a une quantité de communautés nationales, parce il y a des Polonais américains, des Afro-Américains, des Allemands américains, des Italo-Américains, qui ont chacun une forme particulière, des paroisses particulières, ce qu'on appelle aux Etats-Unis des paroisses nationales. Le Cardinal Vingt-Trois, j'ai accroché le chiffre quand il a présenté le diocèse au moment de la messe des Invalides, a fait état d'une cinquantaine de communautés, je crois, sur le diocèse de Paris, différentes par les différentes pastorales régionales, aumôneries et autres. C'est exactement ce qui est vécu aux Etats-Unis. En 2007, le Cardinal Georges a organisé pour ses prêtres des sessions de formation pour les prêtres volontaires, et c'est son auxiliaire Mgr Péri, déjà cité, qui est venu présider et célébrer pontificalement pour ces prêtres qui jusqu'à présent étaient des prêtres de la forme ordinaire. A la rentrée maintenant, dans l'institut de théologie qu'il a fondé il y a quelques années et au séminaire qui forme les prêtres, il y aura des cours obligatoires de formation à la forme extraordinaire du rite romain. A ma connaissance, il n'y a pas d'exemple similaire en France.

Alors, puisque vient le temps de conclure, je conclurai par trois éléments :

Premier élément :

Que cesse l'enseignement du mépris, mépris de la tradition liturgique romaine diffusée par le CNPL, les facultés de théologie (j'en sais quelque chose) et les séminaires (j'en sais également quelque chose). Qu'on cesse de ne voir le missel de Jean XXIII que sous l'angle de la déficience, pour utiliser le mot de Christophe Geffroy tout à l'heure, mais cette fois-ci du côté de la forme extraordinaire. Que cesse le mépris des rubriques, que cesse le mépris de l'histoire de la liturgie entre le Moyen-Age et nos jours, comme s'il n'existait que les deux premiers siècles, voire les trois premiers.

Deuxième remarque :

Deux figures sacerdotales pour tout à fait compléter ce qu'a dit tout à l'heure le Père Aybram

(parce qu'on oublie, -nous sommes ici des fidèles, il y a quelques prêtres quand même- on oublie que le Motu Proprio est d'abord fait pour les prêtres et les communautés religieuses article 2, article 3, article 4, chers amis nous arrivons avec l'article 5, il y en a quelques uns avant qu'il faut lire aussi). Deux figures sacerdotales qui sont des hérauts de la forme extraordinaire, je pense à un Italien, le St Padre Pio qui a obtenu un indult de Paul VI pour ne pas célébrer même pas la nouvelle forme extraordinaire, mais les premières réformes à partir de 1965, et c'était un apôtre comme le Père Aybram le sait, ô combien éminent de la charité. Deuxième figure sacerdotale, espagnole celle-ci, St José Maria Escriva de Balaguer qui était tellement malade physiquement quand il s'obligeait à célébrer selon la forme ordinaire, que Mgr Bugnini lui-même a demandé un indult au Pape pour soulager le malheureux de cette tâche qui lui coûtait tant. Le Père Aybram saura, et il le sait, que St José Maria Escriva de Balaguer est un apôtre de la mission aujourd'hui.

J'ai choisi deux figures du XXe siècle, j'aurais pu bien entendu vous choisir des figures de la charité et de la mission étroitement associées au rite de la forme extraordinaire des siècles précédents, mais j'ai voulu choisir des exemples très contemporains, qui nous parlent.

Enfin, et dernier point, je rebondirai sur l'interview remarquable donnée par le Cardinal Barbarin à la Nef, toute récente, et à la suite de la visite du pape où le Cardinal Barbarin dit : « Au bout de 40 ans », et il parle aux ordi, « il faut faire un bilan de la réforme liturgique, voir les points positifs, voir les déficiences » il n'emploie pas le terme mais c'est implicite, « les points négatifs, les faiblesses ». Et effectivement, je pense, et c'est intéressant aussi pour le précédent intervenant qui disait : « Va-t-on voir la messe des Invalides dans nos paroisses ? ». J'ai une bonne nouvelle, on m'a demandé d'écouter l'interview de Mgr Aumônier et de Mgr de Moulin Beaufort à Radio Notre-Dame. Mgr de Moulin Beaufort a déclaré que, contrairement à ce qu'il appelle des calomnies, la liturgie célébrée aux Invalides et à Lourdes, les Invalides vous l'avez tous vue, à Lourdes avec une prière eucharistique, la troisième dite en latin, cette liturgie correspond exactement aux attentes des organisateurs français, à commencer donc par le Cardinal archevêque de Paris, Président de la Conférence des Evêques de France. Si vous ne saviez pas peut-être cette bonne nouvelle, je suis heureux de pouvoir vous la communiquer. Nous allons donc peut-être en voir des fruits dans les paroisses de forme ordinaire, nous allons peut-être voir des évolutions dans les semaines et les mois qui viennent.

Enfin, dernier point, c'est l'exposé du Père Schubert qui m'y a fait penser, je pense que ce Motu Proprio interpelle aussi les pasteurs au sens large, curés, aumôniers, vicaires généraux, délégués, évêques, pour être de meilleurs pasteurs, ils y sont sans cesse évidemment incités, prendre en compte davantage les besoins qui sont exprimés, le droit reconnu, par ces fidèles et les richesses qui se trouvent dans ces communautés.